

**COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION
DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET DES TECHNOLOGIES DE SANTÉ**

AVIS DE LA CNEDIMTS

03 mai 2016

Dispositifs :

Pompes à insuline externes, portables et programmables inscrites au titre Ier de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

Faisant suite :

- **A l'avis de projet de modification des modalités d'inscription des pompes à insuline externes, portables et programmables inscrites au titre Ier de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale paru le 15 janvier 2016.**

La Commission informe le Comité économique des produits de santé qu'elle n'a été destinataire d'aucune observation écrite ou demande d'audition formulée par les fabricants ou les distributeurs concernés par ce texte.

La Commission rappelle que le prestataire ou le pharmacien d'officine doivent respecter les exigences définies dans le cahier des charges des pompes à insuline externes, portables et programmables inscrites au titre Ier de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

Avis 1 définitif